

DÉPARTEMENT DU CHER
MAIRIE
DE
SAULZAIS-LE-POTIER



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Pour : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit octobre à 19h l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARDONEL Gérard.

Date de convocation
22 octobre 2024

Etaient présents :

Date d'affichage

15 NOV. 2024

M. ACCOLAS Didier, Mme AUDOUSSET Pierrette, M. CARDONEL Gérard, Mme CHIROL Nadine, M. DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno M. DOLLET Jean-Jacques, Mme DURIS Béatrice M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTTENS Aline, Mme STOCKER Hélène

publication sous forme
électronique
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

a été nommée secrétaire de séance : Mme DURIS Béatrice

Numéro interne de l'acte : 2024-10-02

Objet : Réhabilitation de l'ancienne poste : proposition d'un prêt de 110 000 €

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 110 000 € sur 10, 12 ou 15 ans, suite au plan de financement prévisionnel validé le 12 septembre 2024, pour la création de logements locatifs (réhabilitation de l'ancienne poste).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **DECIDE :**

Article 1 : la commune de Saulzais Le Potier contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un financement de 110 000 €, pour la réhabilitation de l'ancienne poste.

Article 2 : caractéristiques des emprunts :

- type de financement : prêt moyen terme
- durée : 15 ans
- montant du capital emprunté : 110 000 €

- taux d'intérêt : 3.81 % taux fixe annuel
- remboursement : périodicité trimestrielle – échéance constante
- mise à disposition des fonds par crédit d'office : au plus tard le 31 décembre 2024

Article 3 : la commune de Saulzais Le Potier s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 4 : la commune de Saulzais Le Potier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles les emprunts pourraient donner lieu.

Article 5 : les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, seront signés par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage des fonds.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER

Le Maire

Gérard CARDONEL



La secrétaire de séance

Béatrice DURIS

